
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1406 DU 11 DECEMBRE 2024
portant modification des articles 3 et 14 du décret
n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création,
attributions, organisation et fonctionnement du Comité
d'agrément des zones économiques spéciales.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2022-38 du 03 janvier 2023 fixant le régime des zones économiques spéciales en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales ;
- vu** le décret n° 2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 14 du décret n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales.

Article 3 nouveau : Composition du Comité d'agrément

Le Comité d'agrément est composé comme suit :

Président : le ministre chargé du Développement

Membres :

- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Industrie ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le représentant de la Présidence de la République ;
- l'administrateur général de l'Autorité administrative des zones économiques spéciales.

Article 14 nouveau : Composition de la Cellule technique

La Cellule technique du Comité d'agrément est composée comme suit :

Coordonnateur : le directeur de l'Agence chargé de la promotion des investissements.

Membres :

- un (01) représentant du ministre chargé du Développement ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- le directeur général des Douanes ou son représentant ;
- le directeur général des Impôts ou son représentant.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.


Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et
de la Coordination de l'Action
gouvernementale,



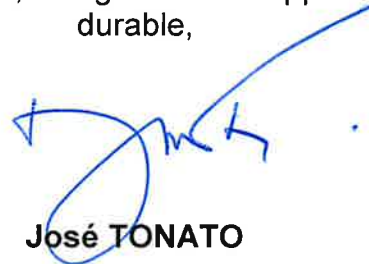
Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'État

Le Ministre des Affaires étrangères,



Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MIC 2 ; MDC 2 ; MCVT 2 ; MAE 2 ;
AUTRES MINISTERES 16 ; SGG 4 ; JORB 1.